Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B087-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B087

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de partenariat entre la Région PACA et la CPA pour le financement des études et des travaux relatifs à l'extension du parking du pôle d'échanges de Simiane-Collongue

---

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Mobilité et Infrastructure de Transports
Direction des Infrastructures de Transport

DM

03_2_05

BUREAU DU 19 FÉVRIER 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Région PACA et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix pour le financement des études et des travaux relatifs à l'extension du parking du pôle d'échanges de Simiane-Collongue

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2013_B425 du 26 septembre 2013, le Bureau communautaire a approuvé le programme de travaux de l'extension du pôle d'échanges de Simiane-Collongue qui porte sur :

- l'extension du parking à hauteur de 120 places supplémentaires.

- la réalisation des cheminements piétons permettant de rallier les quais de la gare.

L'ensemble sera clôturé, éclairé, et le génie civil permettant l'installation de la vidéo surveillance sera réalisé.

Par cette même délibération, le Bureau communautaire a autorisé Madame le Président ou son représentant à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès des cofinanceurs.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de partenariat entre la Région PACA et la CPA pour le financement des études et des travaux relatifs à l'extension du parking du pôle d'échanges de Simiane-Collongue.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2013_B425 du 26 septembre 2013, le Bureau communautaire a approuvé le programme de travaux de l'extension du pôle d'échanges de Simiane-Collongue.

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports, la CPA a réalisé en 2009 les travaux du pôle d'échanges de Simiane-Collongue en accompagnement des travaux de modernisation de la voie ferroviaire Aix-Marseille.

Cet aménagement, dimensionné en fonction des études de fréquentation de la gare de Simiane-Collongue, a consisté à réaliser une voie d'accès réservée aux bus, des cheminements piétons, ainsi qu'un parking comportant 121 places pour les véhicules légers.

Aujourd'hui, face à l'augmentation de la fréquentation de la gare de Simiane, il est nécessaire de réaliser une extension du parking à hauteur de 120 places supplémentaires.

Le coût prévisionnel des études et des travaux pour l'aménagement du parking est évalué à 940 000 ,00 €HT.

La présente convention qu'il est proposé d'approuver porte sur un financement apporté par la Région PACA à la CPA à hauteur de 20% des paiements hors taxes affectés au titre de cette opération, soit un montant prévisionnel de 188 000,00 €HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2013_B425 du Bureau communautaire approuvant le programme de travaux de l'extension du pôle d'échanges de Simiane-Collongue ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre

toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilite du 3 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement des études et des travaux relatifs à l'extension du pôle d'échanges de Simiane-Collongue ;

- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la convention ;

- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que cette recette sera inscrite au Budget Annexe des Transports Publics, sur la ligne budgétaire 7473.

Région PACA

communauté du PAYS D'AIX

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DU PARKING DE LA GARE DE SIMIANE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°....., en date du .....

Et désigné ci après par **« La Région »**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire .....

Et désignée ci après par **« La CPA »**

La Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ci-après désignés collectivement par « **les partenaires** ».

Vu :

- La loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés

- La délibération n°2013-B425 du 26 septembre 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix approuvant les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire sur le pôle d'échanges de Simiane- Collongue

RAPPEL DES ENJEUX

La Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix conviennent de l'intérêt que représente la gare de Simiane située sur l'axe Marseille-Aix et de son rôle de rabattement dans le corridor Aix-Marseille. La fréquentation de la gare de Simiane a progressé de 34% entre 2009 et 2012, pour atteindre une fréquentation annuelle de 175 000 voyageurs/an (montées/descentes).
Les partenaires s'accordent sur le rôle important de cette gare dans les pratiques de déplacements avec une zone de chalandise couvrant à la fois les communes de Simiane et de Bouc-Bel-Air.

Afin d'accroître davantage l'attractivité de la gare de Simiane et permettre à un plus grand nombre d'utiliser le TER pour leurs déplacements quotidiens ou occasionnels, les partenaires s'entendent sur la nécessité de réaménager le parc de stationnement et le redimensionner en fonction des besoins.

PRÉAMBULE

Le projet financé par la présente convention concrétise la volonté commune des partenaires d'apporter aux usagers une amélioration de leurs conditions de déplacement et notamment de sécurité et de confort.

Il est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public au regard notamment du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Descriptif de la gare de Simiane et des aménagements à réaliser

Le secteur de la gare est marqué par une faible densité, aussi bien en termes d'habitants, d'emplois que d'équipements. Cette gare est essentiellement utilisée par les actifs et étudiants se rendant dans les pôles d'emplois d'Aix-en-Pce ou de Marseille.

Le bâtiment voyageur a été réhabilité en 2007-2008 et dispose d'un guichet de vente (ouvert de 7h10 à 12h30 et de 14h à 15h45). Le passage d'un quai à l'autre se fait par l'intermédiaire d'une passerelle. Plus facilement accessible pour les voitures que pour les piétons ou les cycles, la gare de Simiane dispose, suite aux travaux d'aménagements réalisés en 2008, d'un parc de stationnement de 121 places, dont 4 réservées aux PMR. Une dépose-minute a aussi été créée ainsi qu'une voie d'accès aux bus.

Le parking étant très fréquemment saturé, la CPA souhaite augmenter sa capacité et prévoit de doubler le nombre de places de stationnement sur une parcelle appartenant à RFF et située de l'autre côté de la voie ferrée. Le parc de stationnement atteindrait donc au total 242 places.

Les aménagements prévus sur le terrain RFF :
Il est prévu de créer un parking en ouvrage métallique d'un total de 120 places (60 places en rez-de-chaussée et 60 places sur un étage). La surface concernée est de 1 500 m² et la redevance annuelle de 2 250€. Les conditions de cette mise à disposition sont explicitées dans la convention d'occupation temporaire.

Les cheminements piétons permettant de rallier les quais de la gare depuis ce futur parc de stationnement seront également étudiés avec Gares & Connexions et la Direction Régionale TER, afin d'apporter aux usagers les meilleures conditions d'accès à la gare.

En accompagnement de cette extension, la CPA s'est engagée à conduire une étude de reconfiguration de l'offre de transports en commun de façon à la rendre plus pertinente et complémentaire avec l'offre ferroviaire.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des travaux d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Simiane en vue de la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal.

Elle précise en particulier le programme des opérations, les coûts et les modalités financières, administratives, juridiques et techniques de réalisation, ainsi que les modalités de suivi.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES OPERATIONS

Suite aux études réalisées en 2014 par le bureau d'études Cyclades sur cette gare et au regard du nombre d'usagers croissant, la CPA et ses partenaires se sont accordés sur la réalisation d'une extension du parking actuel du pôle multi modal de Simiane.
Le programme de cette opération a été approuvé par délibération n° 2013-B425 en date du 26 septembre 2013.

Le programme des travaux concernant l'extension du pôle d'échanges de Simiane est décrit à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Dans la perspective de suivre au plus près la réalisation des travaux, un comité de suivi technique et un comité de pilotage seront créés dès notification de la présente convention. Ils se réuniront autant que nécessaire, à la demande de l'une des parties.
Le Comité de suivi technique sera composé d'un ou plusieurs représentants techniciens de chaque partie ; chaque partenaire devant désigner son ou ses représentants.

Attributions du Comité de Suivi Technique :

Le comité de suivi technique prendra connaissance de l'avancement de l'opération et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information auprès de la CPA maître d'ouvrage porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Le Comité de suivi technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération en tant que de besoin.

Le Comité de Pilotage sera composé d'un ou plusieurs représentants élus de chaque partie ; chaque partenaire devant désigner son ou ses représentants. Ces représentants pourront se faire assister par leurs techniciens respectifs en charge de cette opération.
Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Attributions du Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de tout contrat passé en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

Le Comité de pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer.
La CPA présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette extension sise sur des terrains appartenant à RFF, comportera 60 places en rez-de-chaussée, et 60 places sur un étage réalisé en structure métallique. Elle sera dans la continuité du parking existant, de l'autre côté des voies ferrées (côté nord), et reliée par un ouvrage existant sous ces dernières.

Les cheminements piétons permettant de rallier les quais de la gare seront également pris en compte. L'ensemble sera clôturé, éclairé, et le génie civil permettant l'installation de la vidéo surveillance sera réalisé. La problématique pluviale est intégrée au projet.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION

Article 5.1 – Maîtrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements prévus à l'article 4
A ce titre :
- la CPA encaisse directement auprès des différents partenaires les participations financières prévues dans la présente convention, calculées sur le montant HT des travaux ;

Article 5.2 – Modalités de suivi budgétaire et opérationnel en phases études et travaux :

Le maître d'ouvrage affinera les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés par les partenaires sur la base des éléments de programme énoncés à l'article 4.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par le maître d'ouvrage, et soumis à l'approbation du Comité de suivi visé à l'article 3, aux différents stades suivants d'avancement des études.

- avant projet détaillé (APD),
- études projet.

Il est stipulé d'autre part qu'en cas de force majeure, les partenaires s'engagent à être solidaires et à rechercher des solutions garantissant l'économie et la poursuite de l'opération.

ARTICLE 6 - COUT TOTAL DU PROJET

Le coût prévisionnel des études d'Avant-projet, projet et travaux pour l'aménagement du parking de la gare de Simiane est estimé à **940 000 € H.T.**, en condition économique 2014.

Le coût prévisionnel est réparti selon le tableau suivant :

	MONTANT HT
Etudes de maîtrise d'oeuvre	30 000.00
Etudes complémentaires (étude de sols, topo…)	10 000.00
Travaux	900 000.00

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

En tenant compte des différentes procédures, notification des conventions, études d'APD/PROJET, dépôt de permis et autorisations, programmation d'interruptions, les travaux devraient débuter dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention à savoir second trimestre 2015 pour le démarrage des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois, soit un achèvement des travaux mi 2016.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8.1 - Financement de l'opération

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération (travaux et acquisitions), objet de la présente convention, selon les clés de répartition désignés ci-après :

Montant total prévisionnel HT **940 000 € H.T.**

	Répartition	**Montants HT* (€)**
Région PACA	**20%**	**188 000.00**
Conseil général des Bouches du Rhône	**%**	
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	**80%**	**752 000.00**
Total	**100 %**	**940 000.00**

* valeur 2014

Dans le cas où le projet serait éligible à d'autres sources de financement (notamment au titre du Contrat de plan Etat-Région ou de financement européen), la contribution de chacun des co-financeurs serait ajustée au prorata de sa participation définie au plan de financement. Les dispositions financières de la présente convention seraient alors adaptées par voie d'avenant.

Article 8.2- Caractère des subventions

Les participations des différents partenaires sont évaluées en Euros valeur 2016, date prévisionnelle, d'ouverture de l'extension du parking du pôle d'échanges.

Les subventions de la Région sont forfaitaires.
Si le montant des dépenses subventionnables retenues pour le calcul de la subvention varie à la hausse pendant la réalisation de l'opération, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées.
Ces participations constituent des subventions d'équipement et ne sont donc pas soumises à la TVA."

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT

Article 9.1 - Versement des subventions

9.1.1 – Echéancier de versement des acomptes et du solde

Il sera procédé à un appel de fonds auprès de chaque co-financeur selon l'échéancier suivant :

- Après le démarrage des études et des travaux des acomptes pourront être versés sur production d'un état, daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes ;
- Le solde sera versé sur la base du Décompte Général Définitif et d'un état définitif daté et signé, récapitulant les dépenses et les recettes, justifiées par un état des factures acquittées.
-

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, il sera procédé à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, il sera procédé, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

9.1.2 – règlement et recouvrement

Les partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix.

Article 9.2 - Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est la suivante :

Signataires	Adresses	Nom du service administratif	N° de téléphone – Adresse électronique
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil Régional PACA Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20	Direction des Transports et Grands Equipements	04 91 57 54 39 ou 56 85 ggainlet@regionpaca.fr
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 Aix en Provence cedex 1	Direction des Finances	sboussiquet@agglo-paysdaix.fr 04.42.93.78.68

Article 9.3 - Contrôle des dépenses

La Région se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur les factures permettant de vérifier la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance du programme ou tout dépassement du coût doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, le partenaire co-financeur concerné s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître de l'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur concerné au prorata de sa participation.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et s'il y a lieu des autres financeurs.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

ARTICLE 12 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 13 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la dite convention (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La présente convention viendra à échéance dès lors que :

- les études et travaux seront réalisés,
- les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,
- les litiges éventuellement nés de son application auront été réglés.

La présente convention est soumise, le cas échéant, à l'obtention des autorisations administratives et notamment du permis de construire.

ARTICLE 15 - MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des partenaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur   **Michel VAUZELLE**
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix   **Maryse JOISSAINS MASINI**

2015_B087

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de partenariat entre la Région PACA et la CPA pour le financement des études et des travaux relatifs à l'extension du parking du pôle d'échanges de Simiane-Collongue

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 FEV. 2015